



ARRETE N° C2026_066
Portant réglementation de la circulation rue de l'Egalité

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la "fête des voisins " qui aura lieu rue de l'Egalité le vendredi 29 mai 2026

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Egalité, de la rue du Général de Gaulle à la rue des Fougères, le vendredi 29 mai 2026, de 18 h 30 à 00 h 00.

Article 2 : La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/05/2026

Vitor VALENTE
Maire

